

L'Aide à l'Investissement des Ménages (AIM exceptionnelle 2021)



L'AIM exceptionnelle c'est quoi ?

Une aide

Pour quoi faire ?

- pour la construction ou l'acquisition d'un logement à usage d'habitation principale récent = AIM C
- pour la rénovation, l'aménagement et l'extension d'un logement à usage d'habitation principale = AIM R

Une aide

Sans recours obligatoire à un crédit

le recours au crédit n'est pas interdit : le demandeur de l'aide peut en solliciter un auprès de sa banque !

Une aide

Sans condition de ressources



ATTENTION : je dois pouvoir justifier avoir les fonds nécessaires pour réaliser les travaux ou l'acquisition

Une aide

Limitée

- aux crédits disponibles et votés par l'Assemblée de la Polynésie française
- elle prendra fin au plus tard le 31 décembre 2021
- à 2 millions XPF par dossier

AIM C



CONDITIONS

- Logement récent ou à construire à usage d'habitation principale
- situé en Polynésie française
- avec ou sans emprunt bancaire
- logement qui n'a pas fait l'objet d'une AIM durant les 5 années qui précèdent
- sans condition de revenu

MONTANT

- montant calculé en fonction de la superficie : 20000 XPF/m² dans la limite de 100 m² soit 2 millions XPF maximum

OU LA DEMANDER ?



Si je dois demander un emprunt bancaire : auprès de ma banque qui instruira le dossier d'aide

Si je n'ai pas besoin de demander un emprunt bancaire auprès de la DGAE qui instruira le dossier d'aide

conditions

Montant

Demande

AIM R



CONDITIONS

- Logement à usage d'habitation principale
- situé en Polynésie française
- avec ou sans emprunt bancaire
- logement qui n'a pas fait l'objet d'une AIM durant les 5 années qui précèdent
- sans condition de revenu
- hors investissements non éligibles

MONTANT

- 30% du coût TTC des travaux éligibles
- Limité à 2 millions XPF maximum

OU LA DEMANDER ?

Si je dois demander un emprunt bancaire : auprès de ma banque qui instruira le dossier d'aide

Si je n'ai pas besoin de demander un emprunt bancaire auprès de la DGAE qui instruira le dossier d'aide



Bon à savoir :

Pour que mes travaux soient éligibles à l'AIM, je les fais réaliser par un professionnel et ils ne doivent pas avoir été réalisés quand je demande l'aide

Je ne dois pas avoir bénéficié d'une AIM dans les 5 ans qui précèdent une nouvelle demande

Si je fais un emprunt bancaire, je dépose ma demande directement auprès de ma banque qui l'instruira elle-même, ça évite de trop me déplacer en période de crise sanitaire !

